



## PITER PARCOURS

## PROJET « Parcours i-itinérants autour du Mont-Blanc »

# Évaluation de la procédure de Partenariat pour l'Innovation PPI

Auteur : ETM Services

Date : septembre 2022



## Sommaire

<b>Introduction.....</b>	<b>1</b>
<b>Objectif de l'évaluation.....</b>	<b>1</b>
<b>Méthodologie d'évaluation.....</b>	<b>1</b>
1. Évaluer le processus de coopération autour du marché de partenariat pour l'innovation (PPI) .....	1
2. Évaluer la relation public-privé.....	2
3. Évaluer la transférabilité du processus.....	2
<b>Déroulement de l'évaluation .....</b>	<b>2</b>
<b>Personnes et entités qui ont contribué à l'évaluation.....</b>	<b>2</b>
<b>Périmètre de l'évaluation.....</b>	<b>3</b>
<b>Le Partenariat pour l'Innovation .....</b>	<b>4</b>
Le partenariat pour l'innovation en Italie.....	4
Le Partenariat pour l'Innovation en France.....	5
Le partenariat pour l'innovation en Suisse.....	7
<b>L'application du PPI dans le cas dans le projet "Parcours i-tinérants autour du Mont-Blanc" .....</b>	<b>8</b>
<b>La genèse du projet.....</b>	<b>8</b>
Les parties prenantes qui ont participé au PS2 .....	8
Le montant du projet PS2 et les sommes destinées au PPI.....	9
L'importance du facteur innovation.....	9
L'enquête sur les exigences de mobilité du territoire .....	9
La décision d'introduire le partenariat .....	10
Les compétences du partenariat dans le secteur de l'innovation .....	10
<b>La procédure du PPI pour le projet "Parcours i-tinérants autour du Mont-Blanc" .....</b>	<b>10</b>
Les premières phases de la procédure .....	10
Le démarrage du marché et les phases successives.....	13
La proposition approuvée .....	14
Quelques données récapitulatives sur la procédure .....	15
Information et communication aux opérateurs économiques .....	18
<b>Le questionnaire d'évaluation.....</b>	<b>19</b>
Les contributions à travers le questionnaire .....	19
<b>Interview à Fulvio Bovet .....</b>	<b>26</b>
<b>Les résultats de l'évaluation.....</b>	<b>28</b>
Le « facteur » COVID .....	28
Le processus de coopération autour du marché de partenariat pour l'innovation (PPI) .....	28
La relation public-privé.....	31
La transférabilité du processus de partenariat pour l'innovation .....	32

# INTRODUCTION

## Objectif de l'évaluation

L'objectif de ce document est de réaliser une évaluation du processus de Partenariat pour l'Innovation activé dans le cadre de la mise en œuvre du projet ALCOTRA "Parcours i-tinérants autour du Mont-Blanc" qui fait partie de PITER PARCOURS.

Selon la demande du maître d'ouvrage, les objectifs de l'évaluation doivent être :

- Évaluer le **processus de coopération** autour du marché de partenariat pour l'innovation (PPI), tout particulièrement la façon dont ce mode de coopération contribue à l'amélioration de l'efficacité de l'action des collectivités locales dans la gestion de l'innovation dans le secteur de la mobilité durable ;
- Évaluer la **relation public-privé** dans ce cadre, et comprendre de quelle manière les entreprises ont participé aux processus d'innovation ;
- Évaluer la **transférabilité** du processus de partenariat pour l'innovation, testé sur l'Espace Mont-Blanc, à d'autres territoires et domaines d'application.

## Méthodologie d'évaluation

Au début de la mission, nous avons proposé au maître d'ouvrage et au partenariat du projet une méthodologie de travail résumée comme suit en fonction des trois questions d'évaluation :

### 1. ÉVALUER LE PROCESSUS DE COOPERATION AUTOUR DU MARCHÉ DE PARTENARIAT POUR L'INNOVATION (PPI)

Les passages de l'évaluation ont été les suivants :

- Prise en compte des compétences de chaque partenaire PS2 dans la mobilité durable
- Analyse des documents, des CR et des décisions prises
- Interviews avec les personnes qui ont suivi/participé aux différentes phases du PPI
- Synthèse de l'analyse

Pour mener à bien cette analyse évaluative, un certain nombre de points d'attention ont été mis en avant :

1. Cohérence et réponses aux exigences exprimées avec le PS2 (besoins, objectifs)
2. Implication du territoire et des collectivités locales
3. Engagement des services concernés (ressources dédiées, temps, ...)
4. Complexité de la procédure (mise en œuvre, nécessité d'appui externe, risque d'erreur, ...)
5. Mode de travail et coopération transfrontalière (réunions : nombre, odj, participants, ... Implications des collectivités locales et des organismes au-delà des personnes directement impliquées)

## 2. ÉVALUER LA RELATION PUBLIC-PRIVE

Les passages de l'évaluation ont été les suivants :

- Analyse des contraintes de participation au PPI (normes, périmètre du projet, critères, ...)
- Examen des actions de communication et information (ampleur, détail, intensité, ...)
- Analyse de la réponse des entreprises (participation effective, demandes, compréhension du PPI, offre, ...)
- Synthèse de l'analyse

Pour mener à bien cette analyse évaluative, un certain nombre de points d'attention ont été mis en avant :

1. Périmètre et objectifs du PS2 qui déterminent les conditions de base du PPI
2. Mode de participation des privés au PPI établis par les normes et les procédures
3. Modes d'implication des privés effectivement mis en œuvre (type et nombre d'actions, calendrier, ampleur de la communication, ...)
4. Réponse des privés aux actions de communication et implication (nombre de répondants, privés potentiellement intéressés qui après ont abandonné, ...)
5. Mode de relation avec les privés pendant l'exécution du PPI (évaluation des propositions, capacité de gérer le dialogue compétitif.

## 3. ÉVALUER LA TRANSFERABILITE DU PROCESSUS

Pour cette question d'évaluation, aucune solution spécifique n'a été mise en avant lors de la phase de proposition méthodologique, étant donné que le type de procédure a un caractère très spécifique, lié aux conditions de la zone du projet, au sujet et au mode particulier de coopération transfrontalière.

## Déroulement de l'évaluation

Le processus d'évaluation a été initié après l'approbation de la méthodologie lors de la réunion du COTECH du 22 février 2022 et a duré jusqu'à la présentation à la presse et au public du produit PPI le 22 juin 2022. Après cela, le travail d'évaluation a démarré sur la base des éléments recueillis.

## Personnes et entités qui ont contribué à l'évaluation

Outre les informations documentaires, l'évaluation a été possible grâce à la contribution fournie à divers titres par un certain nombre de parties prenantes qui ont participé au processus du PPI. On trouvera ci-dessous une liste de ces parties prenantes avec le type de contribution apportée :

1. Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (Principal) en la personne de Laure Cerioli. Contribution fournie : informations générales sur la participation de la CCPMB à la procédure
2. Unité des Communes Valdôtaines Grand Combin (Responsable administratif de la procédure PPI) dans les personnes de Fulvio Bovet et Christine Pasquettaz. Contribution fournie :

- a. Fulvio Bovet : interview avec reconstruction de la gestion de la procédure PPI et expression d'évaluations personnelles sur sa construction et son développement ;
  - b. Christine Pasquettaz : mise à disposition des matériaux nécessaires à l'évaluation (documents d'appel d'offres, comptes rendus de réunions, rapports de présentations aux entreprises et au public).
3. Les personnes qui ont répondu au questionnaire d'évaluation (présenté en détail ci-après). Ces personnes sont énumérées ci-dessous en fonction de la date de réponse au questionnaire :
- a. Loïc Darmayan - Expert - Centre de recherche Crem (CH)
  - b. Chloé Valerian - Ancienne fonctionnaire - Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB) - (FR)
  - c. Oriana Verney - Expert - Unité des Communes Valdôtaines Valdigne Mont-Blanc (UCVVMB) - (IT)
  - d. Federico Molino - Fonctionnaire - Unioncamere Piemonte Spin - Service associé entre la Chambre Valdôtaine des Entreprises et des Professions et l'Unioncamere Piemonte (IT)
  - e. Claudia Zolla - Fonctionnaire - Unité des Communes valdôtaines Grand-Paradis (UCVGP) - (IT)
  - f. M. Paola Roulet - Expert - Professionnel indépendant
  - g. Laura Mezei - Officiel - Communauté de Communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CVCMB) - (FR)
  - h. Gianluca Tripodi - Fonctionnaire - RAVA
  - i. Elena Landi - Fonctionnaire - RAVA - Département des transports
  - j. Christine Pasquettaz - Officiel - Unité des Communes valdotaines Grand-Combin
  - k. Elisa Palmarin - Expert - Sinloc SpA

## Périmètre de l'évaluation

Il est important de rappeler que cette évaluation ne se concentre pas sur le produit résultant du PPI et répond uniquement aux questions d'évaluation décidées par le maître d'ouvrage et exposées dans les sections précédentes.

Par conséquent, aucune analyse d'évaluation du logiciel et du service pour la mobilité durable produits dans la phase de recherche et développement n'a été effectuée et ne sera présentée, et les résultats du PS2 ne seront pas évalués de manière plus générale par rapport aux objectifs et aux indicateurs indiqués dans le Formulaire de Candidature.

## LE PARTENARIAT POUR L'INNOVATION

L'institution du partenariat d'innovation a été introduite en 2014 par l'article 31 de la directive européenne n° 24. Cette procédure spécifique de passation de marchés répond à des besoins qui ne peuvent être satisfaits par le recours à des solutions déjà disponibles sur le marché, et vise notamment à "développer des produits, services et travaux innovants" et à "acheter ensuite les fournitures, services ou travaux qui en résultent".

Le partenariat d'innovation est structuré en plusieurs étapes, qui suivent le processus de recherche, de développement et d'innovation :

- l'élaboration de nouvelles solutions (fournitures, services ou travaux) adaptées aux besoins de l'administration, et le prototypage de ces solutions ;
- leur validation et leur test dans des environnements pilotes ;
- la réalisation de petites séries expérimentales ;
- l'achat à grande échelle de solutions déjà développées.

Tout opérateur économique peut présenter une candidature en réponse à l'appel d'offres en fournissant les informations demandées par le pouvoir adjudicateur. Le partenariat d'innovation peut être établi avec un ou plusieurs opérateurs économiques menant des activités de recherche et de développement distinctes. Seuls les opérateurs économiques invités par le pouvoir adjudicateur peuvent participer à la procédure.

L'administration négocie les offres initiales et ultérieures soumises par les opérateurs intéressés, à l'exception des offres finales, dans le but d'en améliorer le contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Le seul critère d'attribution autorisé est celui du meilleur rapport qualité-prix. Le PPI est une procédure de passation de marché caractérisée par deux moments fondamentaux :

- a) définition du besoin d'innovation du maître d'ouvrage (qui ne peut être satisfait par des produits ou des services existant déjà sur le marché) et définition des exigences minimales nécessaires auxquelles tous les soumissionnaires doivent satisfaire
- b) la négociation avec des opérateurs économiques concurrents.

### LE PARTENARIAT POUR L'INNOVATION EN ITALIE

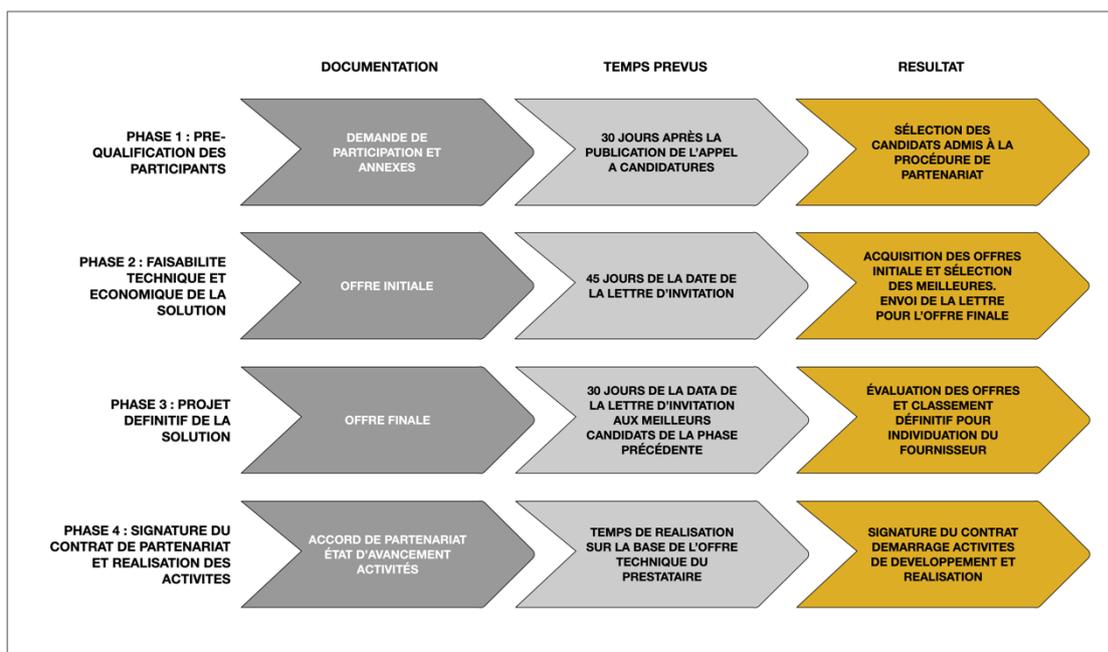
En Italie, le partenariat pour l'innovation est régi par l'article 65 du code des marchés publics (décret législatif n° 50/2016) et constitue donc l'un des outils dont dispose l'administration publique pour acquérir des biens et des services. L'administration indique ses besoins en innovation par le biais d'un appel d'offres et sélectionne un ou plusieurs opérateurs économiques possédant les caractéristiques capables de répondre à la demande. Ensuite, dans la phase de négociation, les solutions proposées peuvent être précisées ou améliorées, en accord avec les participants admis, puis être acquises sans qu'une nouvelle procédure d'adjudication soit nécessaire.

La section et le processus d'attribution sont développés dans les phases suivantes :

1. Phase de préqualification et de sélection de l'opérateur. Dans l'avis de préqualification, l'administration souligne la nécessité de développer des produits, des services ou des travaux non disponibles sur le marché et établit les exigences minimales pour la participation au partenariat. Ces exigences doivent être suffisamment souples et génériques pour encourager la participation de plusieurs opérateurs et assurer la

- concurrence. Dans les 30 jours, les opérateurs intéressés peuvent soumettre une demande de participation.
2. Phase de négociation et de recherche et développement Par le biais d'une lettre d'invitation, l'administration demande au(x) opérateur(s) considéré(s) comme approprié(s) de formuler une première offre avec une proposition pour le développement du projet. Au cours de cette phase, l'administration négocie les offres, définit les coûts détaillés des différentes prestations et fixe des objectifs intermédiaires auxquels correspondent les éventuels paiements échelonnés. À ce stade, il est possible de préciser, d'améliorer ou de modifier le contenu du projet, de conclure la procédure ou de réduire le nombre d'opérateurs.
  3. Phase d'attribution commerciale. Après une nouvelle lettre d'invitation, les opérateurs soumettent leur offre finale et l'acheteur public évalue le choix du candidat avec lequel il conclura le contrat final, sur la base de critères de qualité/prix et de coût/efficacité.

Vous trouverez ci-dessous un résumé de la procédure standard pour les PPI.



## L'application du PPI e Italie

Une recherche en ligne sur les cas d'application de la procédure en Italie a montré que le nombre de marchés est très limité et qu'il concerne généralement des établissements et des organisations s'occupant de technologies avancées. Peu de collectivités locales ont utilisé cette procédure.

## LE PARTENARIAT POUR L'INNOVATION EN FRANCE

En France, le partenariat d'innovation est prévu à l'article L. 2172-3 du Code la Commande Publique. L'objectif du partenariat d'innovation est de permettre l'attribution de marchés publics à des fins innovantes et d'aider les acheteurs à faire un usage plus stratégique des contrats pour stimuler l'innovation.

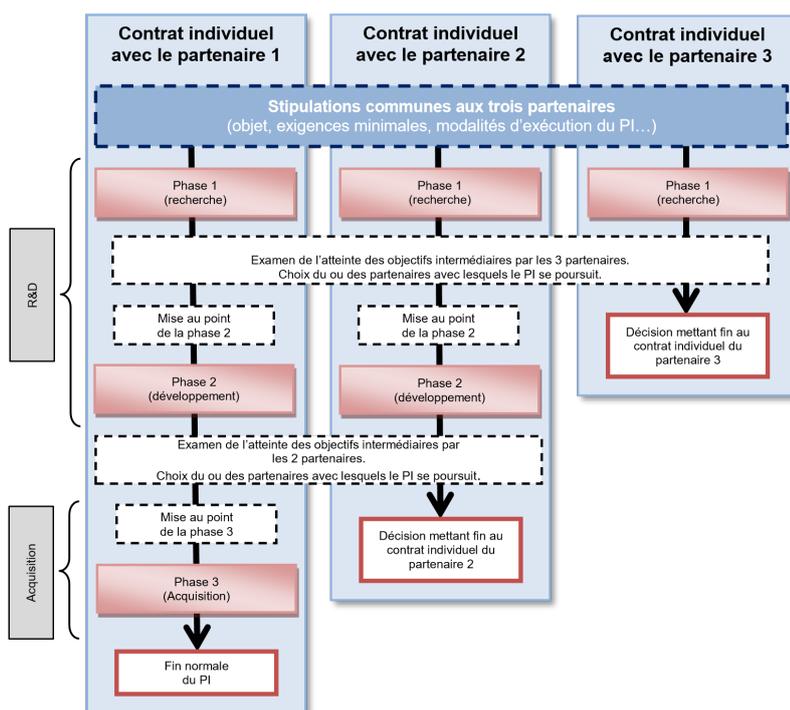
Un partenariat d'innovation ne peut être utilisé et conclu que s'il n'y a pas de solutions disponibles sur le marché qui répondent aux besoins de l'acheteur. Pour justifier le recours à un partenariat

d'innovation, l'acheteur doit vérifier par une étude détaillée que ses besoins ne peuvent être couverts par des solutions existant déjà sur le marché. Ensuite, l'administration doit lancer une procédure de sélection suffisamment ouverte pour avoir un nombre suffisant de réponses pour développer la phase de recherche et de développement du nouveau produit, mais aussi extrêmement précise pour vérifier précisément les compétences des participants.

La procédure qui peut être utilisée est la procédure concurrentielle avec négociation ou la procédure négociée avec mise en concurrence préalable. Les négociations peuvent porter sur tous les aspects du contrat, à l'exception des exigences minimales et des critères d'attribution. Elles peuvent donc concerner le prix, les aspects techniques ou les droits de propriété intellectuelle. Au terme de la procédure, un contrat individuel est conclu avec chaque participant sélectionné, qui reprend tous les éléments obtenus au cours des négociations. Le partenariat d'innovation est ensuite divisé en plusieurs contrats qui seront exécutés en parallèle, même si le calendrier et les modalités diffèrent.

La phase d'exécution est divisée en au moins deux étapes pour exécuter le processus de recherche et de développement d'une part et l'acquisition de la solution résultante d'autre part. Afin d'éviter une utilisation abusive du partenariat d'innovation, la valeur estimée des produits, services ou travaux ne doit pas être disproportionnée par rapport à l'investissement nécessaire à leur développement.

Dans le schéma qui suit, il est indiqué une procédure d'exécution d'un partenariat d'innovation conclu avec 3 partenaires.



## L'application du PPI en France

En France également, les cas d'application du PPI sont très rares et peu d'entre eux concernent l'innovation dans le domaine de la mobilité. Comme en Italie, en France, les utilisateurs du PPI sont généralement des organismes parapublics ou de grandes administrations ayant des besoins d'innovation spécifiques.

## LE PARTENARIAT POUR L'INNOVATION EN SUISSE

En Suisse, il n'existe pas de réglementation spécifique similaire au partenariat d'innovation et ce dernier est abordé par le biais d'autres instruments, notamment des aides financières telles qu'InnoSuisse. Cela n'empêche pas les entreprises suisses de participer, avec les exigences nécessaires, aux procédures d'appel d'offres mises en œuvre en France ou en Italie.

# L'APPLICATION DU PPI DANS LE CAS DANS LE PROJET "PARCOURS I-TINERANTS AUTOUR DU MONT-BLANC"

## La genèse du projet

Le projet "Parcours i-tinérants autour du Mont-Blanc" est né au sein du PITER pour deux raisons précises :

1. Ces dernières années, de nombreuses expériences ont été menées dans le cadre de l'Espace Mont-Blanc dans le domaine de la mobilité. En effet, le thème de la mobilité " douce " a toujours été l'un des sujets centraux de la stratégie de développement durable menée par la France, l'Italie et la Suisse dans le Pays du Mont-Blanc. Le PITER PARCOURS a donc été l'occasion de développer davantage les actions en faveur d'une mobilité non polluante et compatible avec les zones les plus fragiles du territoire ;
2. Un projet de mobilité douce s'inscrit de manière cohérente au sein de PITER PARCOURS, en vue de développer des formes durables de connexion entre les différents villages et sites valorisés par les autres projets PITER (PS3 et PS4).

Initialement, lors de la présentation de la stratégie dans son ensemble, le projet s'est concentré sur le développement de services et d'infrastructures pour la mobilité douce, dans le sillage d'initiatives déjà entreprises, telles que le positionnement de stations de recharge pour vélos et voitures électriques, ainsi que l'identification d'itinéraires susceptibles de faire connaître et de valoriser les zones les plus intéressantes du territoire du Mont-Blanc.

## LES PARTIES PRENANTES QUI ONT PARTICIPE AU PS2

Le partenariat pour l'innovation est développé au sein de PS2 et implique tous ses partenaires. Nous les résumons ci-dessous :

Chef de file

- Unité des Communes Valdôtaines Grand-Combin

Partenaires

France :

- Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc – CCPMB
- Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc - CCVCMB

Italie :

- Unité des Communes Valdôtaines Valdigne Mont-Blanc - Unité des Communes Valdôtaines Grand-Paradis
- Chambre Valdôtaine des Entreprises et des Activités Libérales : entité délégataire Unioncamere

Suisse :

- Canton du Valais (sujet délégataire CREM)

## LE MONTANT DU PROJET PS2 ET LES SOMMES DESTINEES AU PPI

Le montant total du PS2 était de 1 637 558,82 €. Deux WP ont été consacrés au PPI, le WP 3 pour la préparation et le WP 4 pour la mise en œuvre, pour des montants respectifs de 154 350,00 € et 986 962,23 €, soit un total de 1 141 312,23 €, représentant environ 70% du montant total du projet. En outre, les activités de gouvernance et de communication ont également été largement consacrées à la mise en œuvre du PPI, tant pour l'utilisation du personnel interne (qui, dans le cas de l'UCVGC, était presque exclusivement dédié au PPI) que pour les actions de promotion.

## L'IMPORTANCE DU FACTEUR INNOVATION

Par rapport à ce cadre initial, cependant, un certain nombre d'éléments ont rapidement pris le dessus, ce qui a conduit à un remaniement important de la structure du projet, notamment le fait que le projet était candidat dans le cadre de l'objectif spécifique OS 1.1 ALCOTRA "Recherche et innovation. Accroître les projets d'innovation (en particulier des clusters, des pôles et des entreprises) et développer les services innovants au niveau transfrontalier".

Cela a signifié que le cœur du projet devait être orienté vers l'innovation dans le secteur de la mobilité et non vers le déploiement d'infrastructures et de services de mobilité pour ainsi dire "matures", comme les bornes de recharge.

Un deuxième élément important qui a conditionné le cadre logique de PS2 a été l'évolution rapide du marché en ce qui concerne le secteur de la mobilité électrique. Ces progrès concernent tant les infrastructures et les technologies que le nombre et la qualité des opérateurs économiques offrant des services de mobilité. Entre l'élaboration de la stratégie, son approbation et la simple phase de rédaction du projet, de nombreuses stations de recharge avaient déjà été placées sur le territoire des deux côtés de la frontière et de nombreux opérateurs proposaient des locations de vélos électriques.

Il s'agissait donc de repenser le projet dans sa globalité, en se concentrant sur la recherche de solutions de mobilité innovantes au service du territoire et du réseau de sites et d'itinéraires à développer dans le cadre de l'Espace Mont-Blanc élargi.

## L'ENQUETE SUR LES EXIGENCES DE MOBILITE DU TERRITOIRE

Lors de l'écriture du projet, le Chef de file, l'Unité de Communes Valdôtaines Grand Combin, a donc orienté le partenariat vers une réflexion sur ce que pourraient être des services, infrastructures ou technologies innovantes susceptibles d'améliorer une offre transfrontalière de mobilité durable.

En parallèle, afin de renforcer les propositions qui seraient incluses dans le projet, l'UCVGC a mené une vaste enquête avec un questionnaire en ligne qui a été distribué dans les trois pays et a vu plus de 310 réponses. Le questionnaire a été diversifié en fonction du groupe cible et s'est adressé tant aux citoyens individuels qu'aux associations et entreprises du secteur de la mobilité. Le questionnaire visait à étudier à la fois le niveau de l'offre de mobilité durable existant sur le territoire et les besoins en termes de services et d'infrastructures exprimés par la population résidente et les entreprises. On a également supposé qu'une région qui offre des services de mobilité durable bons et innovants pour les citoyens est également capable de répondre de manière adéquate à la demande des touristes.

Les résultats du questionnaire ont déterminé les caractéristiques et les résultats attendus des actions PS2 et ont conduit au choix d'introduire un partenariat d'innovation, comme expliqué en détail ci-dessous.

## **LA DECISION D'INTRODUIRE LE PARTENARIAT**

La décision de proposer le partenariat d'innovation a été prise par le chef de file, l'UCVGC, et en particulier par le directeur de l'époque, Fulvio Bovet. Ce dernier avait une connaissance approfondie des procédures d'appel d'offres pour des sujets complexes et articulés et le questionnaire avait fourni une description de la situation territoriale dans le domaine de l'innovation pour la mobilité qui nécessitait la mise en œuvre d'initiatives stratégiques, capables d'impliquer les acteurs socio-économiques.

Le choix du PPI découle également de la volonté de concentrer les investissements sur une seule action intégrée capable de toucher les territoires des trois pays en même temps, en évitant que chacun d'entre eux ne mène des actions peu intégrées et n'ayant qu'une pertinence locale.

Le choix du PPI était également très cohérent avec l'objectif spécifique d'ALCOTRA, tant en termes d'approche thématique que de processus d'implication des acteurs locaux et des parties prenantes.

## **LES COMPETENCES DU PARTENARIAT DANS LE SECTEUR DE L'INNOVATION**

Un aspect important qui a été pris en compte dès le début par le Chef de file, mais qui était inhérent à la composition du partenariat PS2, était que aucun des partenaires du projet n'avait les compétences juridico-administratives pour opérer efficacement dans le domaine de l'innovation en matière de mobilité. Pour la Vallée d'Aoste et la Haute-Savoie, les compétences les plus pertinentes en matière de mobilité et d'innovation étaient du ressort des régions. Le Département de la Haute-Savoie avait également des compétences résiduelles dans ce domaine. Cet aspect a fortement conditionné les marges de manœuvre pour la constitution du PPI et, surtout, a orienté le PPI lui-même vers des thèmes pouvant être gérés par le partenariat du PS2.

## **La procédure du PPI pour le projet "Parcours i-tinérants autour du Mont-Blanc"**

### **LES PREMIERES PHASES DE LA PROCEDURE**

Le processus PPI a été présenté pour la première fois lors du COPIL PS2, qui a eu lieu le 31 juillet 2019. Lors de cette réunion, la phase de réflexion sur la définition précise des objectifs du PPI et le développement des outils de communication ont débuté. La première partie a été prise en charge par des experts de TTK, tandis que pour la communication, un soutien spécialisé a été fourni par TurismOk.

Lors de la CoTech du 17 septembre 2019, tant les objectifs que les premières étapes ont été définis. Un aspect important concerne les objectifs du PPI, qui ont été proposés par TTK et adoptés par les partenaires. Il s'agit de :

- a) s'appuyer sur l'existant ;
- b) connecter les territoires par une mobilité verte ;

c) mettre en valeur les sites.

Pour ce qui est de l'objectif c), deux éléments ont été ajoutés : la mise en valeur de l'aspect transfrontalier et la nécessité d'intégrer la ville de Martigny dans les sites. On a aussi décidé que les sites à valoriser devaient être ceux du PS4.

Cette décision sera décisive pour le suivi du PPI car les objectifs détaillés, les résultats attendus et les activités à développer avec le partenariat découleront tous de ce premier choix. La proposition de TTK est partie d'une analyse de la situation de la mobilité et des transports dans l'espace Mont-Blanc et s'est immédiatement concentrée sur la nécessité d'intégrer les informations disponibles sur les solutions de transport durable et sur la manière dont ces informations sur les déplacements pourraient guider les touristes vers la découverte des sites à valoriser. La proposition de TTK a presque immédiatement orienté le PPI vers une solution d'innovation basée sur la gestion des informations relatives à la mobilité. Ces éléments ont également caractérisé la construction du cahier des charges du PPI.

Lors du COPIL du 5 décembre 2019, la définition du contenu du PPI a évolué car, en vue de la présentation du projet à la population et aux entreprises qui devait avoir lieu le lendemain, les partenaires ont convenu que le PPI devait aboutir à une solution innovante de mobilité durable comprenant à la fois du " hardware et du software ", dans le sens où le PPI devait aboutir au déploiement d'un service matériel de mobilité durable ainsi qu'à une solution logicielle. Dans la proposition approuvée par le COPIL, le résultat de l'IPP devrait également avoir la caractéristique d'être durable dans le temps et aussi celle d'une réelle dimension transfrontalière allant au-delà du niveau local.

Toujours lors de ce COTECH, ont été présentés le projet de la Consultation Préalable du Marché, document nécessaire à l'identification des entreprises intéressées par le PPI, le modèle de manifestation d'intérêt pour les entreprises et les différentes phases du PPI, résumées et présentées comme suit :

PHASE	DUREE	DETAILS
Consultation préalable du marché	35 jours de publication	Indications plus vastes possibles. Il ne faut pas donner des indications techniques trop précises, parce que cela risquerait de limiter les propositions
Rencontre publique	1 jours	Déroulement : une partie commune dans laquelle le maître d'ouvrage explique ses besoins et cible les objectifs. A suivre rencontres vis-à-vis avec les operateurs
Avis de marché	35 jours de publication (minimum)	
Sélection des idées		<i>Dialogue compétitif</i> Une fois retenue les propositions d'intérêt, on avance en demandant aux entreprises de présenter leurs

Présentation des offres		offres complètes. C'est un processus de négociation qu'on doit conduire avec chaque opérateur qui portera à retenir un seul opérateur.
Adjudication définitive		À la suite de l'adjudication, l'opérateur sélectionné devra travailler à la réalisation du produit, à la réalisation du prototype et à l'expérimentation

Lors du COTECH, le calendrier des premières phases du PPI a également été présenté, comme suit :

PHASE	DATE
Envoi proposition d'avis de consultation aux partenaires	23-24 septembre
Version définitive de l'avis de consultation	4 octobre
Lancement de la consultation préalable du marché	14 octobre
COPIIL+COTECH	5 décembre
Consultation publique des opérateurs	6 décembre
Ébauche de cahier de charge du marché	Après le 20 janvier 2020
Présentation des offres	A établir
Adjudication définitive	A établir

La Consultation préalable du marché a été effectivement lancée le 18 octobre 2019 et clôturée le 26 novembre 2019.

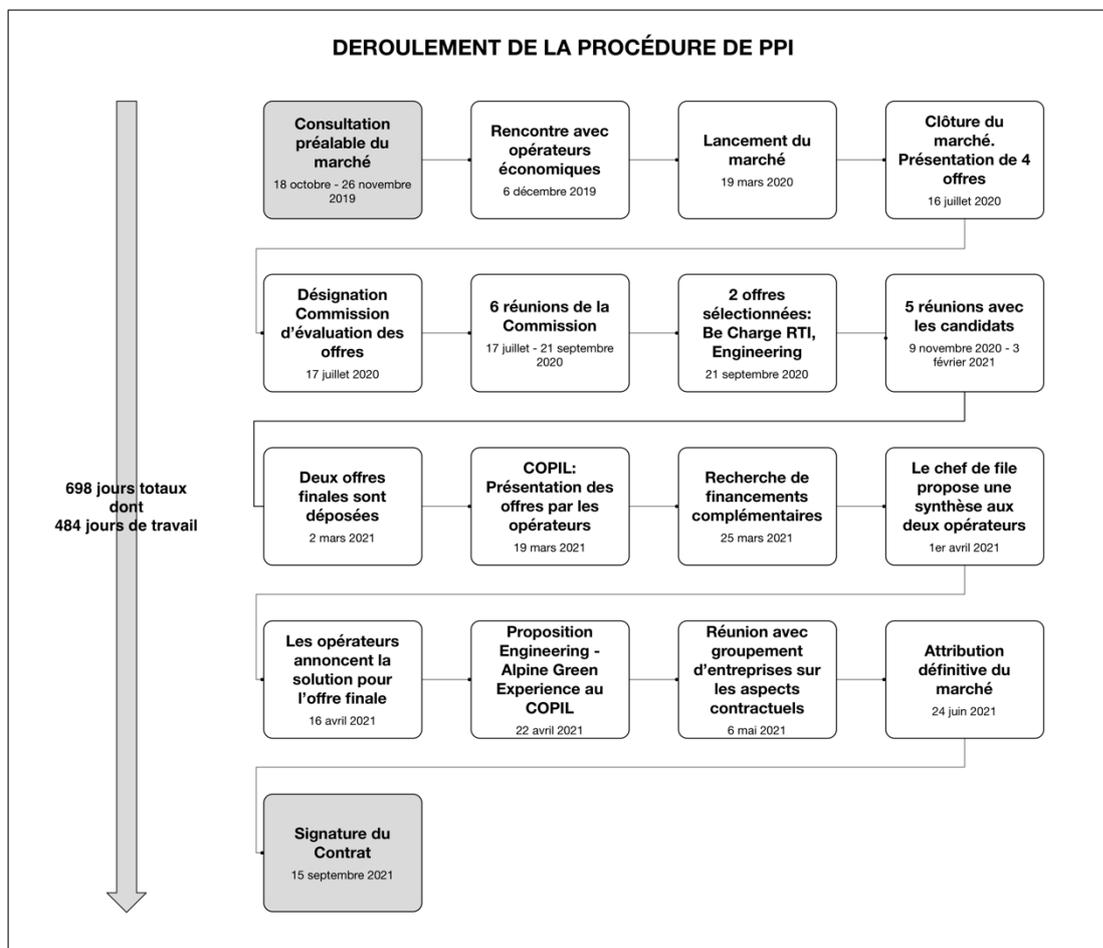
### La rencontre avec les opérateurs économiques

Le 6 décembre 2019, une réunion s'est tenue à Gignod, dans la salle de l'unité de communes Valdôtaines Grand Combin. Cette réunion, qui avait été longuement préparée par une campagne d'information et de sensibilisation, a vu la participation de 14 représentants de diverses entreprises ainsi que de 25 représentants des partenaires du projet. Au cours de la réunion, une série de présentations ont eu lieu, fournissant un cadre général pour le PPI et illustrant ses aspects techniques et juridiques. TTK a également donné un aperçu territorial et thématique de la situation de la mobilité et des besoins d'innovation. Malheureusement, les documents disponibles ne comportent pas de compte rendu concis de la réunion et il n'est donc pas possible de rendre compte des questions et du débat qui ont eu lieu après ou en relation avec les présentations.

Ce que l'on peut noter, aux fins de l'évaluation, c'est la composition du groupe d'entreprises qui ont participé : les 14 participants représentaient 11 entreprises, dont une n'avait aucun lien avec le projet en question. Parmi eux, 3 étaient français et les autres italiens. Trois entreprises valdôtaines ont participé, aucune entreprise suisse n'était présente.

## LE DEMARRAGE DU MARCHÉ ET LES PHASES SUCCESSIVES

Ci-dessous, on trouvera un aperçu de l'ensemble de la procédure PPI du PS2, depuis la phase de consultation préliminaire du marché jusqu'à la signature du contrat avec le fournisseur choisi.



Comme on peut le voir dans le tableau, l'action de communication et de promotion a abouti à la participation à la première phase du concours de 4 groupements, composés comme suit :

<b>Unimobility SA</b> (P.IVA CHE 322 260 479C.F. CHE-322.260.479)
<b>RTI_BeCharge_Mandataria - RTI costituendo</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Be Charge Srl (P.IVA 09957510960C.F. 09957510960)</li> <li>■ Alpine Green Experience Srl</li> <li>■ Be Charge Valle d'Aosta</li> <li>■ Ricerca sul Sistema Energetico – RSE S.p.A CVA Energie S.r.l. a s.u.</li> </ul>
<b>ENGINEERING INGEGNERIA INFORMATICA S.p.A.</b> (P.IVA 05724831002C.F. 00967720285)

**Costituendo RTI Pluservice S.r.l.- myCicero S.r.l.-Tema S.r.l.- SAVDA Autoservizi Valle d'Aosta S.p.A.- V.i.t.a. Spa - RTI costituendo**

- Pluservice S.r.l. (P.IVA 01140590421C.F. 01140590421) □ myCicero S.r.l.
- TeMA SRL - Territorio Mobilità Ambiente □ SAVDA Autoservizi Valle d'Aosta spa □ V.I.T.A. S.p.A.

Ensuite, à l'issue d'une phase de sélection qui s'est achevée le 21 septembre 2020, les groupements qui ont fait preuve de qualifications, de compétences et de propositions suffisantes pour participer aux phases ultérieures de l'appel d'offres étaient au nombre de deux :

1. RTI- BeCharge référente – avec groupement annoncé avec :
  - a. Be Charge Srl
  - b. Alpine Green Experience Srl
  - c. IN.VA. S.p.A.
  - d. Be Charge Valle d'Aosta
  - e. Ricerca sul Sistema Energetico – RSE S.p.A
  - f. CVA Energie S.r.l. a s.u.
2. ENGINEERING INGEGNERIA INFORMATICA S.p.A

Le partenariat du projet a été informé du résultat de la sélection et du processus d'appel d'offres ultérieur lors de la réunion du COTECH du 8 mars 2021.

Le 19 mars 2021, le dialogue compétitif entre le maître d'ouvrage et les entreprises sélectionnées a débuté, au cours duquel les entreprises sont invitées à travailler à l'intégration de leurs propositions dans une offre unique.

Le 1er et le 16 avril 2021, deux autres réunions interlocutoires ont eu lieu avec les concurrents, et le 22 avril 2021, une autre réunion a eu lieu au cours de laquelle une nouvelle proposition de partenariat a été faite, entre Alpine Green Experience Srl et ENGINEERING INGEGNERIA INFORMATICA S.p.A., qui s'est chargée d'élaborer une proposition de service intégrant ce qui avait été initialement proposé.

Le partenariat du PS2 approuve la proposition et il s'ensuit l'attribution définitive du contrat, le 24 juin, et la signature du contrat, le 25 septembre 2021.

## **LA PROPOSITION APPROUVEE**

En résumé, la proposition de l'équipe gagnante consiste en un système intégré combinant des services numériques et des services logistiques d'e-mobilité. La partie numérique consiste en une plateforme avec une interface utilisateur composée d'une App qui permet aux touristes et aux résidents de planifier leurs besoins en matière de voyage et de découvrir les zones intéressantes du territoire autour du Mont Blanc, en utilisant une mobilité durable (voiture, vélo, autres véhicules). La partie logistique consiste dans un service de covoiturage écologique, basé sur deux types d'itinéraires :

- de la plate-forme aéroportuaire de Genève vers le réseau d'hôtels et de structures participant au projet :
- des structures d'hébergement vers le territoire avec des itinéraires recommandés pour découvrir ses particularités et ses richesses.

Selon la proposition initiale, le service sera équipé de 500 voitures électriques et de 16 vélos électriques, en plus des 11 voitures électriques déjà en service et mises à disposition par Alpine Green Experience. Le service de covoiturage sera bien sûr intégré à l'application présentée ci-dessus.

La phase de R&D initiée par le PPI comprenait les activités suivantes :

1. Étude du contexte de l'Espace Mont Blanc (EMB)
2. Recherche et analyse des services présents sur les trois côtés de l'EMB indiqués dans le cahier des charges
3. Recherche d'API et de jeux de données en ligne concernant les services actifs sur le territoire de l'EMB Contacts avec les parties prenantes des trois côtés (italien, suisse et français) de l'EMB
4. Conception des solutions proposées (application, tableau de bord, système de covoiturage)

### QUELQUES DONNEES RECAPITULATIVES SUR LA PROCEDURE

L'ensemble de la procédure de recherche du prestataire et d'attribution du service a duré au total 698 jours, dont 484 jours ouvrables (à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés italiens). Au cours de cette période, 14 réunions ont été organisées, dont 5 réunions COPIL, avec invitation aux décideurs, 5 COTECH, 2 Groupe Communication et 2 réunions d'évaluation des appels d'offres, également ouvertes aux décideurs.

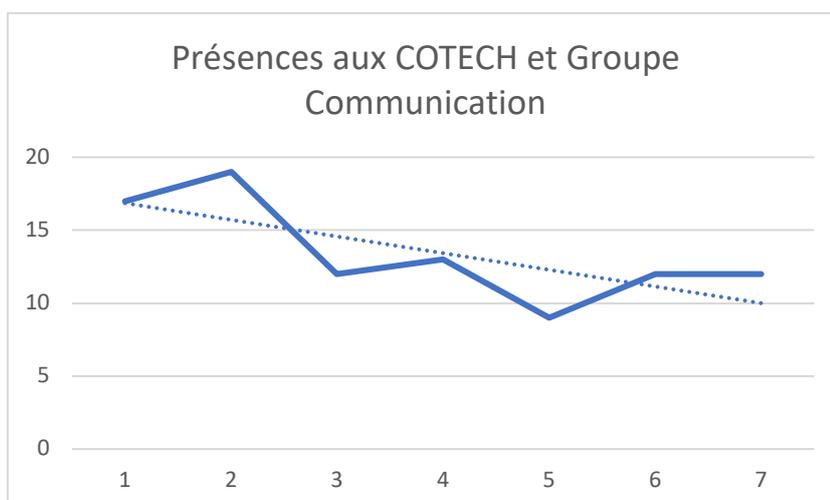
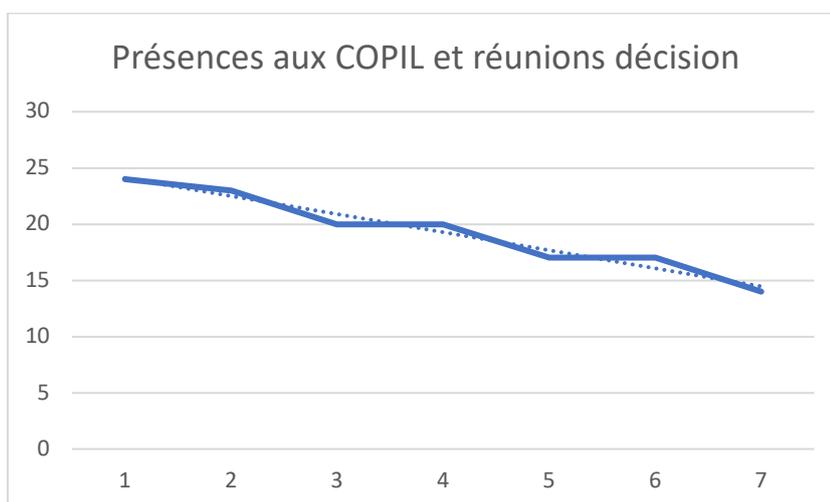
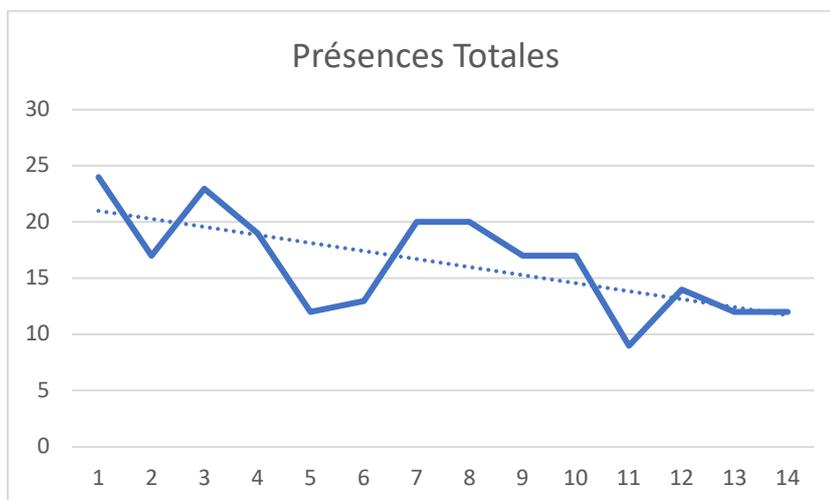
Le tableau à la page suivante donne un aperçu de la participation des différents partenaires aux réunions. Les informations suivantes sont spécifiées dans le tableau

1. partenaire ;
2. rôle de la personne présente ; D Décideur ; F Fonctionnaire ; C Consultant/expert
3. le nom de la personne ;
4. les réunions tenues ;
5. le nombre total de réunions auxquelles la personne a participé ;
6. pour les décideurs publics uniquement : en gris les réunions auxquelles ils ont été invités. Dans la colonne % Partic. élus, pourcentage de participation aux réunions auxquelles ils ont été invités.

Le code couleur des présences est le vert pour l'Italie, le bleu pour la France, le rouge pour la Suisse et le gris pour l'autorité de gestion ALCOTRA.

Partenaire	Rôle	Représentant	COFIL	COTECH	COFIL	COTECH	GR.COM.	COTECH	COFIL	COFIL	Ev. OFFRES	Ev. OFFRES	GR.COM.	COFIL	COTECH	COTECH	Participation totale au PPI	% partic. Élus
			31/07/19	17/09/19	05/12/19	21/01/20	02/07/20	27/08/20	12/11/20	08/03/21	19/03/21	22/04/21	26/05/21	07/10/21	16/12/21	22/02/22		
UCVGC	D	Marco CALCHERA							1	1	1	1					4	57%
	F	Fulvio BOVET	1		1	1			1	1	1	1		1	1	1	10	
	F	Mara GHIDINELLI	1	1	1	1	1	1									6	
	F	Christine PASQUETTAZ							1	1	1	1	1	1	1	1	8	
	D	Joel CRETTON	1														1	14%
	C	Maria Paola ROULLET		1	1	1						1	1				5	
	C	Francesco PITTON		1													1	
	C	Loreto CIPRIANI		1	1	1											3	
	C	Elisa PALMARIN										1	1				2	
UCVGP	D	Mauro LUCIANAZ	1								1	1	1	1			5	57%
	D	Paolo LAVY	1	1	1												3	29%
	F	Angela BATTISTI			1												1	
	F	Claudia ZOLLA	1	1	1	1	1		1	1	1	1	1	1	1	1	13	
	D	Riccardo BIELLER			1						1	1					3	43%
UCVMB	D	Alessandra UVA	1							1	1	1		1			5	71%
	D	Loris SALICE							1								1	14%
	F	Federica CORTESE	1	1	1	1		1									5	
	F	Ludivina BORETTAZ			1		1	1	1	1	1	1	1		1	1	10	
	F	Oriana VERNEY														1	1	
	D	Martine PERINET	1		1												2	29%
CCPMB	F	Chloé VALERIAN		1		1	1										3	
	F	Aurora LEROY	1			1	1		1	1	1	1	1				9	
	F	Laurie CERIOLO						1	1					1	1	1	5	
	F	Chloé VALERIAN	1		1			1									3	
	F	Alyzée COQUELET							1	1							2	
	C	Sarah MORAILLON	1	1	1												3	
	C	Céline PICCOT	1	1	1	1											4	
CCVMB	D	Michel PAYOT	1														1	14%
	D	Philippe Charlot-FLORENTIN							1								1	14%
	F	Jean-Marc BONINO	1	1		1			1	1	1	1		1	1	1	10	
	F	Catherine BERTHET	1	1	1	1											4	
	F	Anais CHAUDEUR	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1					10	
CHAMBRE	F	Laure MEZEI													1	1	2	
	D	Elena VESAN	1		1				1	1							4	57%
	F	Federico MOLINO	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	14	
	F	Valeria NOSSEN	1	1		1	1	1	1		1	1	1	1		1	11	
Canton du Valais	F	Fabrizio PEROSILLO				1	1										2	
	F	Ismaël GROSJEAN	1		1					1				1	1	1	6	
	F	Yves DARBELLY						1	1	1				1	1	1	5	
CREN	F	Loïc DARMAYAN	1		1	1	1	1	1	1			1	1	1	1	11	
	F	Thierry BERNARD	1	1	1	1	1							1	1		7	
	F	Isabelle GODAT-MAURICE							1	1							2	
CD74	F	Éveline CHARDON		1	1	1	1	1	1	1							7	
	F	Marc SHENGOLD											1	1			2	
RAVA	F	Gianluca TRIPODI	1		1	1		1	1		1	1					7	
	F	Emiliana ENRICO								1							1	
	F	Elena LANDI								1	1	1					3	
STC ALCOTRA	F	Florence BAPTISTE							1								1	
Présences Totales			24	17	23	19	12	13	20	20	17	17	9	14	12	12		

Vous trouverez ci-dessous 3 graphiques montrant l'évolution de la fréquentation et donc de la participation à la procédure PPI. Une ligne de tendance a été ajoutée à chaque graphique.



Les graphiques de participation sont faciles à commenter et montrent une baisse croissante de la participation aux réunions pour tous les types de participants, qu'il s'agisse de décideurs publics, de fonctionnaires ou de techniciens.

En se référant au tableau Excel, d'autres aspects sont également évidents :

- la participation généralement faible des administrateurs/décideurs ;
- la participation encore plus faible des administrateurs du côté français ;
- la participation discontinuée de certains administrateurs et fonctionnaires. Cela s'explique en partie par le remplacement par d'autres personnes, dû, dans le cas des administrateurs, aux élections et, dans le cas des fonctionnaires, aux changements de poste ;
- l'absence de décideurs français dans la phase d'évaluation de l'offre, alors que les décideurs du côté italien sont beaucoup plus présents

## INFORMATION ET COMMUNICATION AUX OPERATEURS ECONOMIQUES

L'information des entreprises et de la sphère des entreprises de l'e-mobilité, en particulier celles orientées vers l'innovation, a été un facteur crucial dans la construction et l'exécution du PPI.

Lors du 1er COPIL du 31 juillet 2019, la stratégie de communication pour promouvoir la participation à l'appel d'offres PPI a été discutée. La mission a été confiée à la société TurismOk, qui a proposé d'utiliser une stratégie en deux étapes :

1. Communication et promotion de l'appel d'offres
2. Préparation et mise à jour de la section consacrée à l'appel d'offres sur le site internet de l'Unité des communes valdôtaines Grand Combin

Pour la première phase, TurismOk a proposé ce qui suit

1. la construction d'une base de données de contacts composée d'entreprises leaders dans les secteurs de la mobilité durable et de l'innovation au niveau européen ;
2. l'interaction avec cette base de données via 2 canaux privilégiés :
  - a. Email marketing : envoi d'e-mails aux parties prenantes identifiées ;
  - b. LinkedIn : envoi de communications spécifiques aux stakeholders.

Suite à une demande de clarification sur le processus de promotion effectué, TurismOk a communiqué ce qui suit :

Sur le plan opérationnel, le concept de communication comprenait les phases suivantes :

1. création de la base de données de contacts en effectuant une recherche documentaire sur les entreprises potentiellement intéressées et les entreprises indiquées par le client. Ici, la recherche a été effectuée principalement à travers le moteur google et linkedin.
2. l'envoi de communications via le système de newsletter aux adresses figurant dans la base de données. Après chaque envoi, les bases de données ont été nettoyées des désinscriptions et des rebonds (c'est-à-dire des courriels qui sont revenus à l'expéditeur parce qu'ils étaient désabonnés ou saturés).

La base de données des envois aux entreprises comprend : 283 entreprises italiennes, 110 entreprises françaises, 90 entreprises suisses.

## Le questionnaire d'évaluation

Afin de recueillir des contributions sur les aspects à évaluer dans le PPI, nous avons préparé un questionnaire, en italien et en français, qui a été envoyé à toutes les personnes qui ont participé, même à des moments différents et de différentes manières, au projet PS2 et à la procédure (COPIL, COTECH, groupes de travail). Trente-deux invitations à remplir le questionnaire ont été envoyées. Après le premier envoi, vu le faible nombre de réponses, une deuxième invitation à remplir le questionnaire a été envoyée. La première invitation a été envoyée le 14 juin 2022, la seconde le 26 juin 2022. Un troisième appel à compilation a été envoyé le 22 août 2022, laissant 69 jours pour répondre. Au total, 11 réponses ont été reçues, réparties comme suit : 5 pour l'Italie (UCVGC, UCVP, UCVMB, RAVA, Chambre et deux experts), 2 pour la France (CCPMB, CCVCMB), 1 pour la Suisse (CREM). Le taux de réponse était de 22%, ce qui est peu significatif par rapport au nombre total de participants. Il est important de souligner que parmi les personnes qui ont répondu, il n'y avait aucun administrateur ou décideur politique.

### LES CONTRIBUTIONS A TRAVERS LE QUESTIONNAIRE

Vous trouverez ci-dessous les réponses fournies au questionnaire par les 7 personnes qui ont participé à cette phase de l'évaluation. Les contributions sont classées en fonction de la date de réception de la réponse.

Voici les noms, rôles et entités des répondants

1. Loïc Darmayan - Expert - Centre de recherche CREM (CH)
2. Chloé Valérian - Ancien fonctionnaire - CCPMB (FR)
3. Oriana Verney - Expert - Unité des Communes Valdôtaines Valdigne Mont-Blanc (IT)
4. Federico Molino - Fonctionnaire - Unioncamere Piemonte Spin - Service associé entre la Chambre d'Entreprises et de Professions Valdôtaines et l'Unioncamere Piemonte (IT)
5. Claudia Zolla - Fonctionnaire - Unité des Communes valdôtaines Grand-Paradis (IT)
6. M. Paola Rouillet - Expert - Professionnel (IT)
7. Laura Mezei - Fonctionnaire - CCVCMB (FR)
8. Elisa Palmarin - Expert - Sinloc SpA (IT)
9. Gianluca Tripodi - Fonctionnaire - Région autonome Vallée d'Aoste (IT)
10. Elena Landi - Fonctionnaire/expert - Région autonome Vallée d'Aoste (IT)
11. Christine Pasquettaz - Fonctionnaire - Unité des Communes Valdotaines Grand Combin (IT)

### Le risposte Les réponses

#### 1. Pensez-vous que le choix du PPI comme instrument de collaboration public/privé était pertinent par rapport aux objectifs de PS2 ?

**Loïc Darmayan.** Oui. Cela a permis de faire naître un service qui perdurera après la fin du projet via un investissement du secteur privé.

**Chloé Valérian.** Oui. Il est nécessaire de disposer de toutes les composantes du contexte socio-économique pour un projet de mobilité.

**Oriana Verney.** Oui. Il a créé des importantes synergies.

**Federico Molino.** Oui. Il a permis aux administrations publiques locales de lancer une procédure pour développer un produit/service innovant non encore disponible sur le marché. La procédure, déjà innovante, s'est avérée particulièrement difficile compte tenu de l'approche transfrontalière.

**Claudia Zolla.** Oui. L'instrument juridique le plus approprié pour réaliser la collaboration public/privé.

**M. Paola Roulet.** Oui, c'est un outil agile pour stimuler le développement d'idées innovantes dans l'intérêt des deux partenaires (public et privé).

**Laura Mezei.** Non. Le résultat sera peut-être bien en deçà des attentes et de l'argent dépensé. L'environnement économique a beaucoup changé entre le début de la procédure PPI et aujourd'hui, et les règles de concurrence européennes ne nous permettent pas de proposer le service de voitures électriques aux habitants.

**Elisa Palmarin.** Oui. Parce que le besoin de l'administration nécessitait le développement d'une solution innovante adaptée au territoire de l'Espace Mont Blanc, la réponse du secteur privé a été de : i) intégrer deux services différents dans une seule application et ii) alimenter l'application avec des informations et des données fournies par les entreprises de la zone, ces deux facteurs ont rendu l'application numérique innovante dans le sens où elle n'était pas déjà disponible sur le marché.

**Gianluca Tripodi.** Oui. Il a permis d'adopter des solutions administratives communes afin de dépasser certains obstacles administratifs transfrontaliers.

**Elena Landi.** Oui. C'était la première fois qu'on abordait une procédure de ce type mais personnellement je l'ai considérée adéquate car permettait de ne pas se borner sur un point de déjà proposé plusieurs fois auparavant, tels que les états des lieux dont on avait à mon avis souvent abusé ou les suggestions de réponses aux besoins désormais dépassées.

**Christine Pasquettaz.** Oui. Implication du tissu économique / stimulation de projets innovants.

## **2. Pensez-vous que les entreprises, notamment celles du territoire autour du Mont-Blanc, ont été suffisamment impliquées dans le processus PPI ?**

**Loïc Darmayan.** Non. Par défaut de concret sur la solution qui est développée. C'est aussi la problématique du PPI, on exprime des besoins et c'est le partenaire privé qui doit proposer une solution.

**Chloé Valérian.** Oui. Plusieurs entités.

**Oriana Verney.** Non. Peu de communication. Détachement entre le territoire et les entités qui ont participé au projet. Incapacité de la structure de gestion principale à résoudre les problèmes réels qui se sont posés au cours des années. Rigidité du projet à s'adapter aux changements naturels et temporels dus à des causes inimaginables apparues au fil des ans. Trop d'abstraction et perte de temps.

**Federico Molino.** Oui. Grâce à une base de données des stakeholders mise en place par les partenaires eux-mêmes, une activité de sensibilisation ciblant les entreprises locales a été réalisée, culminant avec un événement préliminaire de consultation du marché public pour illustrer les objectifs stratégiques poursuivis avec l'appel d'offres, la portée, la valeur et la complexité des interventions, le type de fournitures et de services requis, la procédure et le calendrier approximatif des opérations.

**Claudia Zolla.** Non. L'information transmise s'est avérée insuffisante - peut-être aurait-il été opportun d'intensifier la campagne de communication.

**M. Paola Roullet.** Oui. La réponse a été adéquate.

**Laura Mezei.** Oui. En réalité, je ne sais pas, je suis arrivé en 2021 alors que les entreprises avaient déjà été choisies.

**Elisa Palmarin.** Oui. Les entreprises locales impliquées dans le développement de l'application, c'est-à-dire les structures d'hébergement et les entreprises de transport locales, ont participé à la mise à disposition de données pour alimenter l'application et à l'adhésion au réseau d'hôtels auquel l'application donnera de la visibilité.

**Gianluca Tripodi.** Oui. Toutes les procédures ont été menées dans la plus grande transparence en garantissant entre autres la participation de tous les acteurs du territoire.

**Elena Landi.** Non. Peut-être étant la première fois il y a eu une certaine méfiance et en même temps on aurait pu mieux considérer la promotion de l'initiative.

**Christine Pasquettaz.** Oui. Un gros travail de pré-information a été assuré par les collectivités. Les entreprises ont donc été informées (dans la phase préalable au lancement du marché ou bien encore en phase de développement de la solution notamment pour sonder l'intérêt des structures d'hébergement à adhérer au réseau développé). Néanmoins, l'implication requiert aussi une volonté à s'engager et à participer de la part des entreprises elles-mêmes (ce qui n'est pas toujours évident).

**3. Si vous êtes élu ou fonctionnaire d'une collectivité locale, ou responsable d'une autre organisation partenaire du projet, dans quelle mesure pensez-vous que la procédure PPI est viable pour votre organisation du point de vue de la gestion et des compétences nécessaires ? (1 pas du tout – 5 entièrement)**

**Loïc Darmayan.** 4/5

**Chloé Valérian.** 3/5

**Oriana Verney.** 4/5. La seule condition possible pour qu'un PPI fonctionne est d'améliorer les processus de prise de décision et de contrôle, en supprimant les étapes coûteuses et bureaucratiques. Lorsque vous travaillez avec des entreprises privées, vous devez adopter leur temps. Aux questions, vous devez trouver des solutions et être flexible. Sinon, on risque d'importer dans le monde privé la mauvaise gestion de l'administration publique, qui doit plutôt travailler pour produire des revenus car elle ne vit pas des aides publiques.

**Federico Molino.** 1/5. Il s'agit d'un type de procédure qui ne peut être utilisé par les chambres de commerce et les unions de chambres de commerce, compte tenu de leurs fonctions établies par les réglementations nationales et régionales.

**Claudia Zolla.** 1/5. Procédure extrêmement exigeante et irréalisable sans l'appui d'un personnel compétent.

**M. Paola Roullet.** Non pertinent

**Laura Mezei.** 2/5. La procédure PPI est très complexe et le contrat était uniquement en italien. J'ai passé des heures avec le contrôleur de premier niveau des fonds européens pour essayer de comprendre si les dépenses étaient vraiment acceptables selon les règles FEDER.

**Elisa Palmarin.** Non pertinent

**Gianluca Tripodi.** 3/5. Les compétences nécessaires ne sont pas toujours disponibles dans les collectivités locales.

**Elena Landi.** Non pertinent

**Christine Pasquettaz.** 3/5. L'Unité Grand-Combin a, je pense, géré efficacement cette procédure de marché, très complexe en raison aussi de son caractère trinational. Cependant, à mon avis l'Unité n'est pas suffisamment structurée pour penser de repartir à l'avenir sur une démarche d'une telle envergure qui demande un suivi et des compétences difficiles à assurer dans l'état actuel (Secrétaire Général à temps partiel, absence d'un service marché, une seule ressource dédiée à la mise en œuvre des projets Interreg y compris les marchés publics y afférent, ...).

**4. En tant qu'administrateur/décideur auprès d'un des partenaires du projet, pensez-vous que la procédure PPI était la plus appropriée pour atteindre les objectifs d'innovation en matière de mobilité durable fixés dans PS2 ?**

**Loïc Darmayan.** Non pertinent

**Chloé Valérian.** Oui.

**Oriana Verney.** Oui. La seule condition possible pour qu'un PPI fonctionne est d'améliorer les processus de prise de décision et de contrôle, en supprimant les étapes coûteuses et bureaucratiques. Lorsque vous travaillez avec des entreprises privées, vous devez adopter leur temps. Aux questions, vous devez trouver des solutions et être flexible. Sinon, on risque d'importer dans le monde privé la mauvaise gestion de l'administration publique, qui doit plutôt travailler pour produire des revenus car elle ne vit pas des aides publiques

**Federico Molino.** Oui. Pour la première fois, une tentative a été faite pour trouver une solution innovante par le biais d'une procédure innovante. Le succès de l'initiative ne pourra être évalué qu'ultérieurement sur la base de la diffusion et de l'utilisation de la plate-forme.

**Claudia Zolla.** Non pertinent

**M. Paola Roulet.** Non pertinent

**Laura Mezei.** Non pertinent

**Elisa Palmarin.** Non pertinent

**Gianluca Tripodi.** Non pertinent

**Elena Landi.** Non pertinent

**Christine Pasquettaz.** Non pertinente

**5. Si vous êtes un technicien/expert ou un spécialiste, pensez-vous que la procédure PPI a été gérée de manière adéquate pour valoriser au mieux le potentiel du secteur privé pour atteindre les objectifs fixés ? (1 pas du tout – 5 entièrement)**

**Loïc Darmayan.** 4/5. Oui, il y a un réel intérêt à faire de genre de procédure. Le covid n'a pas forcément aidé le fait d'avoir plus d'entreprises qui répondent à l'appel d'offre.

**Chloé Valérian.** 3/5. Je pense qu'il aurait été préférable de définir les exigences de manière plus détaillée. En d'autres termes, quels sont les objectifs du projet "i-tinérance autour du Mont Blanc". Pour moi, cela n'a pas été suffisamment précisé et réparti entre les partenaires.

**Oriana Verney.** 1/5. La seule condition possible pour qu'un PPI fonctionne est d'améliorer les processus de prise de décision et de contrôle, en supprimant les étapes coûteuses et

bureaucratiques. Lorsque vous travaillez avec des entreprises privées, vous devez adopter leur temps. Aux questions, vous devez trouver des solutions et être flexible. Sinon, on risque d'importer dans le monde privé la mauvaise gestion de l'administration publique, qui doit plutôt travailler pour produire des revenus car elle ne vit pas des aides publiques

**Federico Molino.** Non pertinent

**Claudia Zolla.** Non pertinent

**M. Paola Roulet.** 5/5. Tous les instruments ont été utilisés, y compris dans la phase de négociation, pour obtenir le meilleur résultat possible dans l'intérêt des institutions.

**Laura Mezei.** Non pertinent

**Elisa Palmarin.** 4/5

**Gianluca Tripodi.** 4/5. Le chef de file a démontré concrètement sa capacité à gérer cette procédure tout en garantissant une animation adéquate du partenariat.

**Elena Landi.** 4/5. Tout en considérant les limites, je crois que la gestion a été gérée d'une bonne façon et les résultats le démontrent.

**Christine Pasquettaz.** Non pertinent

**6. Si vous êtes administrateur/décideur auprès d'un des partenaires du projet, pensez-vous que la procédure PPI pourrait être efficacement utilisée dans d'autres secteurs ou projets concernant votre établissement, notamment en matière de coopération transfrontalière ?**

**Loïc Darmayan.** Non pertinent

**Chloé Valérian.** Si

**Oriana Verney.** Oui. La Vallée d'Aoste a toujours fait partie d'un territoire qui a tous en commun avec le territoire des partenaires du projet.

**Federico Molino.** Non. Il s'agit d'un type de procédure qui ne peut être utilisé par les chambres de commerce et les unions de chambres de commerce, compte tenu de leurs fonctions établies par les réglementations nationales et régionales.

**Claudia Zolla.** Non pertinent

**M. Paola Roulet.** Non pertinent

**Laura Mezei.** Non pertinent

**Elisa Palmarin.** Non pertinent

**Gianluca Tripodi.** Non pertinent

**Elena Landi.** Non pertinent

**Christine Pasquettaz.** Non pertinent

**7. Comment évaluez-vous l'apport de la procédure du PPI par rapport à l'amélioration de la capacité de travailler en transfrontalier sur le thème de la mobilité ? (1 nul – 5 élevé)**

**Loïc Darmayan.** 5/5.

**Chloé Valérian.** 4/5.

**Oriana Verney.** 1/5

**Federico Molino.** 2/5

**Claudia Zolla.** 3/5

**M. Paola Roulet.** 5/5

**Laura Mezei.** 3/5

**Elisa Palmarin.** 4/5

**Gianluca Tripodi.** 5/5

**Elena Landi.** 3/5

**Christine Pasquettaz.** 4/5

## 8. À votre avis, quels sont les avantages de la procédure PPI que vous avez constatés dans son application dans le cas de PS2 ?

**Loïc Darmayan.** Je pense que des solutions concrètes on était amenées, sur la base d'un cahier des charges et comme dit avant l'argent public est utilisé pour créer un véritable produit fini qui est censé perdurer dans le temps pendant 10 ans.

**Chloé Valérian.** Partager les compétences et connaissances

**Oriana Verney.** Une amélioration des relations entre les personnes.

**Federico Molino.** Un travail commun et choral ; considérant que la procédure particulièrement complexe et articulée a fait appel à des consultants juridiques, économiques et techniques qui ont partagé avec le partenariat transfrontalier les éléments du cahier des charges de l'appel d'offres pour l'acquisition de services, produits et/ou outils pour la mobilité durable sur le territoire de l'Espace Mont-Blanc.

**Claudia Zolla.** Une procédure unique pour tous les partenaires - participation potentielle d'entreprises des 3 côtés.

**M. Paola Roulet.** Le PPI est un outil utile pour stimuler les idées et les projets novateurs, même dans les cas où les entités n'ont pas préalablement ciblé et émis des hypothèses de projets. Il est extrêmement intéressant, surtout en présence de partenaires transfrontaliers, qui sont ainsi réunis dans un projet commun.

**Laura Mezei.** Le risque économique est assumé par les collectivités locales et non par les entreprises : cela rend notre région de montagne plus attrayante pour l'innovation privée.

**Elisa Palmarin.** La possibilité d'un dialogue entre les parties privées et l'administration afin de définir le service et la technologie qui répondent le mieux aux besoins des territoires et la possibilité de combiner les propositions reçues de deux parties privées différentes dans une solution unique.

**Gianluca Tripodi.** Ça a permis d'éviter le "sausinnoge" des fonds en les concentrant dans une même procédure.

**Elena Landi.** L'avantage le plus évident a été la conclusion positive de la suggestion de mettre en synergie les deux meilleures propositions.

**Christine Pasquettaz.** Propositions venant des entreprises elles-mêmes - Pérennisation assurée par un contrat qui dépasse la fin du projet Interreg (jusqu'en 2032) - Création d'un réseau d'entreprises géré par les entreprises elles-mêmes

## 9. Quels ont été, par contre, les problèmes et les aspects critiques liés à ce type de procédure ?

**Loïc Darmayan.** Nous ne comprenons pas encore si le territoire suisse sera bien intégré dans le futur service avec des éléments plausibles sur les trajets possibles. Mais aussi si la tarification de l'application sera adéquate et pertinente pour les hôteliers suisses et les personnes qui utilisent la plateforme.

**Chloé Valérian.** Il manquait un décideur à la fin

**Oriana Verney.** La seule condition possible pour qu'un PPI fonctionne est d'améliorer les processus de prise de décision et de contrôle, en supprimant les étapes coûteuses et bureaucratiques. Lorsque vous travaillez avec des entreprises privées, vous devez adopter leur temps. Aux questions, vous devez trouver des solutions et être flexible. Sinon, on risque d'importer dans le monde privé la mauvaise gestion de l'administration publique, qui doit plutôt travailler pour produire des revenus car elle ne vit pas des aides publiques.

**Federico Molino.** Un manque d'harmonisation réglementaire à travers les frontières, l'équipe du projet qui a changé au cours des années du projet (expiration des contrats, remplacements, élections politiques), les questions critiques liées à la pandémie.

**Claudia Zolla.** Procédure complexe, qui prend du temps. Nécessité d'une expertise spécifique pour le gérer. Faible intégration territoriale dans les propositions reçues.

**M. Paola Roullet.** Les différents systèmes juridiques qui rendent difficiles la communication et la compréhension des procédures entre partenaires de différents États.

**Laura Mezei.** Le rapport entre l'argent déjà dépensé et les résultats est désormais inférieur aux attentes. On ne sait pas comment les entreprises seront innovantes dans les dix prochaines années, lorsqu'il n'y aura plus de financement public.

**Elisa Palmarin.** Les principales difficultés ont été, compte tenu de la spécificité du produit innovant, d'évaluer son degré d'innovation, la cohérence des investissements proposés et de formuler un contrat prévoyant un système équilibré d'incitations et de sanctions pour la partie privée.

**Gianluca Tripodi.** Difficultés à bien intégrer tous les besoins des partenaires.

**Elena Landi.** Du point de vue transfrontalier on aurait pu être plus incisifs et éviter le trop penchement de chaque concurrent vers son propre pays.

**Christine Pasquettaz.** Les difficultés que je relève sont plutôt liées au caractère trinational/transfrontalier de la procédure et pas à la procédure de PPI en soi.

## 10. Souhaitez-vous ajouter d'autres commentaires ou suggestions non inclus dans les questions précédentes ?

**Chloé Valérian.** grazie per tutto il lavoro!

**Federico Molino.** L'événement pandémique en 2020 et 2021 a conditionné certaines activités du projet. Si d'une part, l'adoption de stratégies de "virtualisation", par le biais de réunions "à distance",

a permis d'assurer les activités du projet, d'autre part, la valeur ajoutée transfrontalière a été réduite de manière drastique, en raison de l'annulation de voyages, de l'impossibilité d'organiser des missions physiques ou de participer à des foires commerciales. Ainsi, toutes les activités en personne qui auraient pu renforcer davantage le partenariat ont manqué pendant le projet.

**Elena Landi.** Tout simplement je considère l'expérience positive, certainement à améliorer mais à poursuivre.

## Interview à Fulvio Bovet

Fulvio Bovet a été la personne de référence de l'UCVGC pour les aspects techniques et administratifs depuis le début de PITER PARCOURS. Il a coordonné les activités de l'Unité de Communes dans son rôle de Chef de File de PS2 et a agi en tant que RUP (Responsable Unique de Projet) pour l'appel d'offre et la procédure du Partenariat pour l'Innovation. Bovet possède donc une vision très large et articulée non seulement de la procédure PPI mais aussi de l'intégration de nouveaux services au sein de PS2 et plus généralement de PITER PARCOURS. Il fait également office de mémoire historique du projet, ayant toujours occupé les mêmes fonctions au sein de l'UCVGC ces dernières années, jusqu'au transfert vers un autre organisme en 2021.

Dans le cadre de l'évaluation, il a été jugé important de réaliser un entretien semi-structuré avec M. Bovet afin d'obtenir des informations et des opinions sur des aspects qualitatifs, qui enrichiraient les informations recueillies par la lecture des procès-verbaux et des questionnaires.

L'entretien a eu lieu le 3 mai 2022. Vous trouverez ci-dessous les éléments les plus importants qui sont ressortis de l'entretien.

Pour Fulvio Bovet, l'UCVGC a hérité le projet à un moment où le PITER avait déjà été lancé et elle a été invitée à jouer le rôle de Chef de file alors qu'elle ne disposait pas de l'expertise nécessaire et de compétences administratives dans le domaine de la mobilité. **L'ensemble du partenariat ne disposait pas de compétences spécifiques pour de nombreux aspects du projet**, notamment l'innovation et la mobilité électrique. Pour la Vallée d'Aoste, ces compétences relèvent de la Région.

Selon Bovet, pour **comprendre les choix effectués dans la construction du PPI**, il faut tenir compte du tissu social et économique du territoire de l'Espace Mont-Blanc, où il n'y a pas beaucoup d'expérience dans le secteur de la mobilité et de l'innovation. Pour cette raison, lors de la phase de démarrage de la procédure avec TTK (la société chargée d'assister le partenariat dans la phase initiale de définition des thèmes du PPI), il a été décidé d'organiser une réunion avec les entreprises, afin de comprendre comment le projet pourrait être développé en synergie public-privé. À la suite de cette réunion, il a été décidé d'utiliser l'outil du PPI sans imposer trop de limites et en laissant les participants relativement libres dans leurs propositions.

Si l'on examine **la proposition d'une App mobile et d'un service de covoiturage avec voitures électriques** à disposition des hôtels qui a été sélectionnée pour le PPI, il faut également tenir compte des lacunes actuelles des services numériques d'infomobilité. Par exemple, en Vallée d'Aoste, il n'y a pas d'horaires accessibles sur le web en format ouvert pour les lignes de transport public, il est donc très complexe de construire un logiciel qui permette aux utilisateurs d'avoir une vue intégrée des possibilités de mobilité durable. En outre, on peut dire que l'objet du PPI a émergé par différence, surtout en tenant compte de ce qui n'a pas pu être fait pour des raisons techniques ou administratives.

**En ce qui concerne les activités de communication visant à encourager la participation des entreprises** à la procédure du PPI, Fulvio Bovet souligne qu'en Italie le travail a été effectué

directement par la Chambre Valdotaïne, avec un engagement considérable. En Suisse, le canton du Valais a sensibilisé et assuré son engagement également en impliquant un professeur d'université dans la commission d'évaluation du PPI. En France, il n'existe aucune preuve d'efforts de marketing spécifiques similaires pour la participation au PPI. En outre, la campagne de communication a été limitée par la pandémie. Par exemple, après la première réunion de décembre 2019 à Gignod, il n'a plus été possible d'organiser des réunions de présentation publiques en présence.

En ce qui concerne **le PPI en tant qu'outil permettant de répondre aux besoins des collectivités locales de l'EMB**, Fulvio Bovet met en évidence une forte incertitude quant aux possibilités de réutilisation. D'une part, les décisions du partenariat, qui peuvent conduire à la fin de l'expérimentation du PPI après sa conclusion, d'autre part, une réelle difficulté des différentes administrations à s'approprier de l'instrument juridique. Un exemple en est les remarques d'un contrôleur de 1<sup>er</sup> niveau du côté français qui a remis en question certaines étapes de la procédure, voire l'ensemble de sa mise en place. L'innovation est également une forte limitation car elle n'est pas toujours étroitement liée aux objectifs et aux compétences des autorités locales. Le PPI prévoit un contrat qui détermine les engagements précis entre le maître d'ouvrage et les entreprises pour les 10 prochaines années à partir de la fin de la phase de recherche et de prototypage. Les entreprises possèdent les services de mobilité et le produit peut être mis sur le marché. En ce qui concerne les activités envisagées par le PS2 et le PPI, les services offerts pendant toute la durée du projet ne devraient entraîner aucun coût pour les partenaires ; le plan financier du projet prévoit la durabilité des services grâce aux frais facturés aux utilisateurs.

Sur le fond, **la proposition élaborée avec le PPI présente de nombreux aspects innovants et offre des services qui n'existaient pas auparavant**. En particulier, le réseau transfrontalier d'hôtels offrant le service de voitures électriques pour se déplacer le long de routes qui touchent, entre autres, tous les points et sites mis en valeur par les projets PS3 et PS4 est très important. L'utilisateur peut savoir où se trouvent les voitures et aussi décider d'effectuer certains itinéraires à pied ou à vélo. Un autre aspect important est le profilage mis en œuvre par l'App grâce à un algorithme spécialement développé, qui propose des itinéraires à l'utilisateur en fonction des choix qu'il a effectués au démarrage.

En ce qui concerne **la gestion de l'ensemble de la procédure du PPI**, l'UCVGC a mis à disposition un fonctionnaire qualifié D qui travaille depuis environ 3 ans à 80% sur un horaire hebdomadaire de 25 heures. En 2021, il y a un fonctionnaire qui a la même qualification mais qui travaille 36 heures sur deux projets, dont un est le PS2. Fulvio Bovet a consacré 20 % de son temps de travail à la phase de démarrage et d'appel d'offres.

Fulvio Bovet met en évidence d'autres aspects spécifiques

1. au niveau du PITER, il y a un **manque de planification politique et de prise de décision**. Le PS2 devait agir comme un projet fédérateur : l'élément de liaison entre les projets 3 et 4 sont les itinéraires développés dans le PPI ;
2. pour que **le modèle du PPI soit reproposé dans d'autres contextes transfrontaliers**, il faut qu'il y ait un partenariat disposé à maintenir dans le temps les résultats que l'on peut obtenir avec cette procédure, et que tant la durée du service que la relation avec les particuliers soient clairement définies.
3. en ce qui concerne **la gestion administrative du PPI**, l'un des problèmes est qu'il a été géré selon les règles italiennes. Cela a parfois conduit à des malentendus avec la partie française, par exemple que les administrateurs ne pouvaient pas faire partie de la commission d'évaluation des offres ou du paiement de la TVA.

## LES RESULTATS DE L'ÉVALUATION

### LE « FACTEUR » COVID

La pandémie COVID-19 a eu un impact majeur sur le PS2 et la procédure PPI. On trouvera ci-dessous quelques-uns des effets du COVID sur le projet :

- **Urgences et priorités pour les élus.** La participation des élus aux activités du projet a été affectée par le fait qu'ils ont dû faire face aux urgences et aux problèmes de santé publique pendant toute la période de la pandémie. D'une manière générale, les préoccupations des décideurs publics étaient tournées vers la gestion d'une situation sans précédent aux conséquences imprévisibles sur la situation sociale et économique. Face à ces urgences, ils ont certainement donné la priorité de leur disponibilité en temps aux urgences liées au COVID.
- **Limitation des échanges entre partenaires.** Les partenaires ont travaillé principalement en ligne, assurant le bon déroulement du projet. Toutefois, une procédure complexe telle que le PPI aurait nécessité davantage d'interactions en personne pour permettre la création d'une équipe administrative et décisionnelle solide. Bien qu'efficaces, les réunions en ligne ne pouvaient pas remplacer la qualité des échanges et des relations qui auraient pu avoir lieu dans le cadre d'une collaboration plus directe.
- **Possibilités limitées de promouvoir le PPI auprès du milieu économique et de contacter les entreprises.** La première phase d'information et d'implication des entreprises a eu lieu avant la pandémie COVID-19, pour la phase de présélection. Ainsi, la pandémie n'a pas été un facteur déterminant dans le nombre et la qualité des entreprises qui ont décidé de participer au PPI.
- **Incertitude du cadre économique et gestionnel des entreprises.** Au contraire, la pandémie est survenue à un moment où la publication de l'appel à propositions était en cours et où les entreprises devaient décider de participer ou non à la procédure PPI. Outre la nouveauté du PPI, le fait que les entreprises étaient confrontées à des problèmes liés à la gestion des ressources internes et à une situation sans précédent par rapport au marché a certainement exercé une influence.

### LE PROCESSUS DE COOPERATION AUTOUR DU MARCHE DE PARTENARIAT POUR L'INNOVATION (PPI)

#### Une coopération caractérisée par des contrastes

Le processus de coopération n'a pas été cohérent et homogène dans l'ensemble et tout au long de la durée du PPI. Un regard général sur le déroulement du processus de coopération autour du PPI, tenant compte également des effets de la pandémie, fait ressortir de nombreuses situations contrastées concernant la participation, l'intensité des échanges et des travaux dans les différentes phases, l'interaction avec le territoire et avec les secteurs économiques et commerciaux liés à la mobilité durable. On trouvera ci-dessous les aspects positifs et négatifs.

#### ASPECTS POSITIFS

##### *Une procédure administrative gérée de façon correct et cohérente*

Les différentes étapes de la procédure se sont succédées conformément à la réglementation, la procédure de sélection du fournisseur et l'identification de la proposition de recherche et de

développement ont été fructueuses et conformes aux objectifs de l'appel et du PP2, et il n'y a pas eu de litiges avec les entreprises participantes. Les délais prévus ont été respectés dans toutes les étapes.

### ***Création d'un groupe de travail administratif et technique qui a coopéré efficacement***

Dès la phase de démarrage, l'organisation proposée par le chef de file a permis la création d'un groupe de travail composé de fonctionnaires et de techniciens externes qui ont coopéré efficacement.

En examinant les données de participation et en lisant les comptes rendus des réunions, il apparaît que l'échange a eu lieu ponctuellement à toutes les étapes de la procédure. Les délégués des partenaires au sein du groupe technique étaient parfaitement au courant de la procédure PPI et ils ont, en général, apporté une contribution efficace et pertinente sur les différents aspects traités.

Les techniciens externes, mandatés initialement par la CCPMB et ensuite par le Chef de file, ont apporté leur expertise et ont assisté les composantes administratives dans les phases et les aspects plus spécifiques, en garantissant toujours que le travail effectué soit conforme à la procédure PPI.

### ***Échange d'expériences et test du modèle PPI à l'échelle transfrontalière***

Les travaux réalisés pour le PPI ont donné lieu à un échange d'expériences administratives entre les différents partenaires. Le PPI n'avait jamais été expérimenté auparavant dans le cadre de la coopération transfrontalière dans l'espace Mont-Blanc, et ce type de passation de marché était donc nouveau pour tous les responsables des autorités et structures locales qui ont participé au PS2.

Les partenaires ont pu connaître et vérifier la manière dont le PPI est réalisé et comprendre si et, le cas échéant, comment l'adoption de cette procédure pourrait s'adapter aux compétences et aux ressources dont dispose chaque organisation. Cela s'applique tant à la France et à l'Italie, pays où la procédure PPI est prévue par la réglementation des marchés publics, qu'à la Suisse, qui a également su apprécier les aspects substantiels de ce mode de relation avec les entreprises pour les interventions en matière d'innovation.

Les réponses au questionnaire montrent que les différents responsables des partenaires ont bien compris les implications administratives et opérationnelles du PPI, en fonction des capacités et des compétences de leur propre organisation.

## **ASPECTS NEGATIFS**

### ***Une participation et des échanges transfrontaliers décroissants***

Un examen détaillé de la participation des partenaires, tant du côté politique qu'administratif, montre un déclin de la participation au fur et à mesure de l'avancement de la procédure. La phase initiale, au cours de laquelle le contenu et les produits du PPI devaient être définis, a été celle où l'on a enregistré la plus grande présence et participation. Une fois que le PPI a été lancé et que la proposition commerciale à rechercher et à développer a été définie, la participation a progressivement, et dans certains cas, considérablement diminué.

L'évaluation n'a pas analysé directement les raisons de cette tendance à la baisse dans la coopération, mais la lecture des comptes rendus et des réponses aux questionnaires suggère, dans certains cas, une sorte de " scepticisme " à l'égard de la solution choisie, notamment en ce qui concerne sa capacité à répondre aux attentes réelles du territoire.

Un autre facteur qui peut avoir conditionné cette tendance à la baisse de l'engagement dans la coopération est sans doute la durée et la complexité de la procédure elle-même et le temps nécessaire pour atteindre les étapes plus "concrètes" de la proposition des entreprises sélectionnées.

Dans ce contexte, il faut souligner le manque encore plus marqué de participation du côté politique qui, données à la main, a suivi les différentes phases du PPI de manière discontinue et partielle et qui, aspect qu'il est certainement plus important d'évaluer, dans de nombreux cas n'a même pas pris part aux moments de décision du COPIL. Le cadre est d'autant plus complexe car il existe des différences marquées entre le côté français et le côté italien, les élus italiens participant davantage que leurs collègues français. Dans le cadre d'une évaluation qui ne peut que mettre en évidence les lacunes de la phase de décision politique, il est également à souligner qu'aucun élu n'a répondu au questionnaire.

### ***Une difficulté à coopérer sur les aspects juridiques et techniques de la procédure***

La particularité du PPI développé dans PS2 était que la procédure s'effectuait de façon transfrontalière. Il s'agit certainement d'une première car il n'y a pas d'autres cas connus dans le cadre du programme ALCOTRA. Cet aspect, qui d'un côté est certainement positif, a entraîné un certain nombre de difficultés, principalement le cadre réglementaire différent entre la France, l'Italie et la Suisse. Pour la France et l'Italie, qui se réfèrent néanmoins à une ligne directrice commune de l'UE, les différences sont liées aux différentes lois sur les marchés publics, pas tant sur la procédure de base que sur les aspects d'application de ces lois. Pour la Suisse, les différences sont encore plus prononcées car elle ne fait pas partie de l'Union européenne.

La procédure devait nécessairement être portée par l'un des partenaires de PS2 et le choix de l'UCVGC a impliqué que la norme de référence soit celle italienne et que, par conséquent, toute la gestion administrative relève d'une seule entité qui applique le Code des marchés publics italien. Les partenaires français et suisses n'ont donc participé à la procédure que pour les aspects liés à la sélection des entreprises et à la passation des marchés, avec un rôle de conseil et d'évaluation, mais sans avoir de rôle formel dans la gestion du contrat, qui est resté à l'UCVGC. En effet, le PPI, bien qu'ayant une pertinence, en termes de fourniture de services issus de la phase de R&D et de leur maintenance dans le temps, sur le territoire français et suisse du projet, ne sera géré que par un seul partenaire sans que les autres aient leur mot à dire sur les aspects contractuels et les relations officielles avec le prestataire.

Cela a conduit à une situation de complexité dans la coopération, qui ne peut pas être surmontée et qui nécessitera dans les années à venir le maintien d'un cadre de coopération basé sur la disponibilité "volontaire" des différents partenaires mais qui n'est pas étayé par des liens juridiques communs entre eux et le prestataire, un aspect important si l'on veut vérifier dans le temps que la solution offerte correspond aux besoins en évolution du territoire.

### ***Une procédure qui doit trouver sa place dans les modes de fonctionnement des projets ALCOTRA***

Cette considération découle de l'examen du temps nécessaire pour concevoir, initier, gérer et conclure une procédure PPI au sein des partenariats composites (collectivités locales, organismes de droit public, organismes de droit privé et organismes assimilés au public) qui entreprennent habituellement un projet de coopération territoriale et des règles du programme ALCOTRA.

Les projets ALCOTRA doivent être conclus dans un délai pouvant aller jusqu'à trois ans. Les PPI, en revanche, sont des processus relativement longs, notamment pour la phase dans laquelle le prestataire s'engage commercialement à fournir le service proposé. L'orientation actuelle des programmes ALCOTRA est de mettre en œuvre des projets qui peuvent apporter les changements

souhaités (résultats attendus) dans un délai permettant de les mesurer. Dans le cas du PPI de PS2, le temps prévu par le programme ALCOTRA a été entièrement consacré à la procédure et au lancement du service expérimental, et les effets territoriaux seront mesurés au cours des prochaines années. Cela implique un engagement du partenariat pour le suivi du PPI qui dépasse le cadre de la gestion opérationnelle du projet, et il sera nécessaire de vérifier si les partenaires ont les ressources et la volonté d'assumer cette tâche de manière adéquate

#### ASPECTS GENERAUX

Le PPI n'a affecté que marginalement la capacité des collectivités locales à gérer l'innovation dans le domaine de la mobilité durable. Cela s'explique principalement par le fait que les partenaires du projet ne disposaient pas des compétences juridiques et administratives nécessaires pour mettre en œuvre et gérer les processus d'innovation ou le thème de la mobilité durable.

Cependant, l'expérience du PPI, testé pour la première fois sur le territoire de l'Espace Mont-Blanc élargi à l'Unité de Communes Valdôtaines Grand Paradis, a permis d'évaluer toutes les implications techniques, administratives et de gestion qui permettent aux organismes ayant des compétences en matière de mobilité, notamment les régions, de s'approprier cet instrument.

#### LA RELATION PUBLIC-PRIVE

L'évaluation de la relation public-privé peut être divisée en deux phases :

1. la phase de lancement de la procédure, d'information du marché et des entreprises potentiellement intéressées, jusqu'à la phase de préqualification ;
2. la phase de choix de l'offre finale, après la sélection des entreprises ayant la proposition la plus pertinente et les compétences les plus adaptées.

En ce qui concerne le premier point, l'évaluation a révélé une situation contrastée. D'une part, l'effort déployé par le Chef de file a été considéré par de nombreux participants au PPI comme adéquat et efficace, mais d'autres ont souligné un manque d'implication du milieu économique et le fait que plus de travail de communication et d'information aurait dû être fait. Un examen objectif du résultat du travail de communication et de l'ouverture d'un dialogue public-privé conduit à trois considérations :

- Le nombre d'entreprises informées est certainement élevé, avec un mode de communication pour lequel il est difficile d'avoir un retour en termes d'intérêt pour la participation au PPI. En outre, il n'existe pas d'informations documentées permettant de savoir dans quelle mesure cette relation privée-publique a été activement poursuivie dans les trois pays ;
- Le nombre d'entreprises ayant participé à la présentation du 6 novembre 2019 à Gignod était relativement limité par rapport à celles contactées dans le cadre de la campagne d'information, et il n'existe pas de renseignement documenté sur la manière dont un dialogue public-privé s'est développé avec celles-ci à la suite de la réunion ;
- Les entreprises qui ont répondu à la phase de présélection étaient suffisantes pour lancer la procédure mais pas assez représentatives du secteur de la production et des services qui auraient pu fournir les solutions innovantes requises par le PPI. En particulier, les principaux "acteurs" du secteur de la mobilité durable, les entreprises qui ont déjà intégré dans leurs stratégies et leurs plans de production des technologies et des innovations pouvant être mises en œuvre dans l'espace Mont-Blanc, étaient absents.

Dans l'ensemble, la relation public-privé de cette première phase n'est donc pas totalement satisfaisante pour des raisons qui ne sont que partiellement imputables au partenariat du PS2. La nouveauté de la procédure, la complexité du contexte transfrontalier sur lequel l'innovation devait intervenir et le thème spécifique pour lequel des solutions innovantes étaient requises sont sans doute des facteurs qui ont limité le dialogue public-privé.

En ce qui concerne la deuxième phase, le bilan est très positif. Après la phase de présélection, le dialogue établi entre les entreprises identifiées et le partenariat a été fructueux et satisfaisant pour les deux parties. Surtout, les deux groupes sélectionnés ont su reformuler leur proposition et la faire converger vers une solution d'innovation unique, répondant ainsi à l'invitation du partenariat, qui avait reconnu dans chacune des solutions proposées par les deux concurrents des aspects positifs pouvant fusionner en une solution unique.

Le dialogue public-privé a également été fructueux pour les aspects plus opérationnels et de démarrage de la première phase du PPI, le groupement sélectionné finalisant sa proposition et travaillant avec le partenariat à sa présentation au territoire.

Dans l'ensemble, on peut donc dire que, face aux limites posées par le type de procédure PPI, les mesures de communication et d'information n'ont été que partiellement efficaces et n'ont suscité qu'une réponse partiellement satisfaisante de la part des entreprises en termes de relations public-privé tandis que, d'autre part, dans les phases opérationnelles de la gestion du PPI, le partenariat PS2 a su établir une relation efficace avec le privé sélectionné.

## LA TRANSFERABILITE DU PROCESSUS DE PARTENARIAT POUR L'INNOVATION

L'analyse du travail effectué et les réponses apportées par les questionnaires et l'entretien montrent que la procédure PPI n'est pas transférable "tout court" à d'autres activités et projets qui sont habituellement développés dans le périmètre de coopération Espace Mont-Blanc et des projets ALCOTRA menés par les collectivités locales. Cela, pour plusieurs raisons :

- Complexité administrative. Comme mentionné ci-dessus, les acteurs qui initient généralement les projets de coopération ALCOTRA sont les autorités et/ou organismes locaux opérant sur le territoire. Ceux-ci ont une structure interne qui dispose difficilement de ressources ayant les compétences adéquates pour gérer un PPI. Les réponses de la plupart de ceux qui ont répondu au questionnaire vont dans ce sens. De même, du point de vue des élus, il n'y a pas de compétence spécifique, et pas assez de temps disponible, pour suivre la complexité procédurale du PPI pour les aspects décisionnels. La complexité administrative semble donc être l'un des points critiques pour la transférabilité de ce type de marché à d'autres procédures, si l'on considère également que la demande d'innovation et le lancement de processus de R&D ne sont pas aussi présents dans les programmes des collectivités locales.
- Durée de la procédure. La durée de la procédure PPI n'est pas facilement compatible avec le programme ALCOTRA. Comme mentionné ailleurs dans l'évaluation, la durée maximale de 3 ans des projets exige des résultats mesurables à la fin des projets. Du côté politique également, la durée de la procédure peut être un facteur décourageant, en particulier lorsque les initiatives financées par la coopération font partie de programmes administratifs et que les élus ont l'intention de produire des résultats dans les délais de leur mandat. La longueur de la procédure entraîne également le fait que, dans de nombreux cas, il y a un turnover au sein des fonctionnaires référents, ce qui entraîne des problèmes pour appréhender le processus dans son ensemble et maintenir les objectifs dans le temps.

- Compétences juridiques des collectivités locales dans le domaine de l'innovation. Nous avons vu précédemment comment les partenaires qui ont adhéré au projet PS2 et activé la procédure de PPI n'avaient pas les compétences juridiques pour intervenir efficacement dans le domaine de l'innovation en matière de mobilité. Ce manque de compétences peut être généralisé à beaucoup d'autres entités pour ce qui concerne le secteur de l'innovation, notamment les activités de R&D, un domaine qui relève plutôt des Régions ou d'organismes dédiés, souvent déjà établis dans le cadre d'un partenariat public-privé. Par conséquent, l'évaluation de la transférabilité du PPI à d'autres secteurs ou territoires où la coopération transfrontalière est développée, doit être faite au cas par cas, en évaluant attentivement si les partenaires du projet ont les compétences nécessaires. La nouvelle programmation ALCOTRA résout déjà en partie cette question, puisque chaque partenaire doit préciser dans le formulaire de candidature s'il dispose des compétences légales pour mener à bien les actions qu'il prend en charge dans le projet.